

DECISION DU MAIRE

N°789

DATE
16/09/2026

Décision d'ester en justice devant le Tribunal administratif de Versailles

Le Maire,**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16 ;**VU** le Code de justice administrative, notamment ses articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1,**VU** la délibération n° 5 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 l'autorisant à ester en justice, et notamment son alinéa 16, donnant pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;**CONSIDERANT** que la société OLVA, a introduit une requête, enregistrée sous le n° 2609364 le 10/07/2026, par laquelle elle demande au tribunal d'annuler le décompte général du 27 janvier 2026 et d'enjoindre à la commune de Poissy d'établir un nouveau décompte général définitif faisant apparaître un solde brut en sa faveur de 19 883,28€ TTC et de lui verser cette somme dans un délai de deux mois à compter du jugement à intervenir, sous astreinte de 100€ par jour de retard, à titre subsidiaire de moduler le montant des pénalités à la baisse.**CONSIDERANT** l'avis d'audience communiqué par le tribunal,**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la Ville de se défendre et de participer à cette audience en référé.**DÉCIDE :****ARTICLE 1^{er} :**

D'ESTER EN JUSTICE pour se défendre dans le cadre d'une requête enregistrée auprès du Tribunal administratif de Versailles, tant au fond qu'en médiation, en vue de se défendre dans l'instance précitée.

ARTICLE 2 :Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.**ARTICLE 3 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

**Sandrine BERNOS DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/09/2026